

CARICATURE DU PATRON

ÉRIC GHEYSSENS PERD SON PROCÈS CONTRE ALICE

Rappel des faits :

Nous dénonçons depuis des mois l'insalubrité et la dangerosité des locaux Mory. Nos tracts sont reproduits sur le site de la FILPAC (Fédération CGT qui regroupe les travailleurs des industries du livre, du papier et de la communication). Le dessinateur de la FILPAC illustre chaque article par une caricature .

Systématiquement, nous partageons les articles FILPAC sur notre page CGT Ondulys que Facebook nous a contraint de renommer au nom d'Alice.

En août 2018, Éric Gheysens, alors directeur de l'usine Ondulys Saint-Quentin, déposait une plainte pour injure publique contre Alice (notre déléguée syndicale qu'il fera licencier quelques mois plus tard) suite à la parution de la caricature ci-dessus en avril 2018. Sur notre profil Facebook, la photo n'est que partiellement visible, le nom d'Éric Gheysens n'est d'ailleurs pas visible. Il faut cliquer sur le lien pour accéder à la page du site de la FILPAC, puis cliquer sur la vignette pour l'agrandir... Il faut savoir aussi qu'Éric Gheysens ne déposera jamais plainte contre le dessinateur, ni contre la FILPAC qui héberge l'image. Il ne demandera pas non plus à faire déréférencer l'image sur Google. C'est bien contre Alice qu'il dépose une plainte. La démarche est tirée par les cheveux mais comme le futur ex-directeur se porte partie civile, l'affaire est portée devant le tribunal correctionnel.

Il faut savoir aussi qu'Éric Gheysens ne déposera jamais plainte contre le dessinateur, ni contre la FILPAC qui héberge l'image. Il ne demandera pas non plus à faire déréférencer l'image sur Google. C'est bien contre Alice qu'il dépose une plainte. La démarche est tirée par les cheveux mais comme le futur ex-directeur se porte partie civile, l'affaire est portée devant le tribunal correctionnel.

La décision du tribunal :

La cour d'appel du tribunal correctionnel de Douai a estimé que : « aucune des parties ne conteste que cette caricature est intervenue dans le cadre d'un conflit syndical au sein de l'entreprise concernant la salubrité des locaux. **La publication a été publiée dans un cadre conflictuel du travail et n'était pas une attaque gratuite contre le dirigeant de la société.** Compte tenu de sa nature même, la publication n'excède pas les limites de la liberté d'expression dans un contexte de polémique syndicale faisant suite à un conflit social. **En conséquence, il convient de relaxer la prévenue des faits qui lui sont reprochés.** »

Par cette décision, la cour d'appel de Douai reconnaît donc le droit à la caricature syndicale !

Il s'agit du 5^e procès contre Alice. Les 4 premiers étaient à l'initiative d'Ondulys. Ils ont tous été perdus par la direction. S'il existe un acharnement qui ne fait pas la une des journaux, c'est bien celui contre les militants syndicaux dans les entreprises ! D'autres procédures sont en cours. Alice, privée de son emploi, attend toujours la décision du Tribunal Administratif pour obtenir sa réintégration auprès du Conseil des Prud'hommes. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

À LA SAINTE ALICE...
CASTING DE COCHONS CHEZ ONDULYS!!!



cgtondulys02@gmail.com

